



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2023

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00	25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	:31
Nombre de conseillers présents à 19 h 19	26
Nombre de conseillers votants à 19 h 19.....	:32



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Mme Alette DECOCK-GIRAUDAUD en tant que secrétaire de séance.

❖ Décès Monsieur André GORGUES – Ancien Maire-Adjoint

Une minute de silence a été observée en mémoire de Monsieur André GORGUES, ancien Maire-Adjoint, décédé le 3 octobre 2023, et de son épouse, décédée le 21 octobre 2023.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 22 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 22 septembre 2023.



**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique

- ❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€ (alinéa 27).

Dans le cadre de cette délégation, **24 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 12 SEPTEMBRE 2023
Exécutoire le 18 septembre 2023

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décision du 12 septembre 2023 exécutoire le 18 septembre 2023)

DECISION	Date	Type	Emplacement	Prix
1	12.09.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 8 – Niveau 1 – Case n° 9	468,00 €



DECISION N° 2 DU 18 SEPTEMBRE 2023
Exécutoire le 22 septembre 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 4 située 75 avenue de la République appartenant à Monsieur GRINDA, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Prix d'acquisition : 320.000 € + 16.000 € TTC de frais de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

DECISION N° 3 du 18 SEPTEMBRE 2023
Exécutoire le 25 septembre 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Finances

Tarifs publics

Restauration scolaire – Accueil périscolaire

Année scolaire 2023 – 2024

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 :

RESTAURATION SCOLAIRE

• Repas enfant

. Enfants habitant la Commune 3,75 €

. Enfants extérieurs à la Commune 4,75 €

• Repas adulte 5,75 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

par enfant et par demi-heure.....1,30 €

DECISION N° 4 DU 18 SEPTEMBRE 2023
Exécutoire le 25 septembre 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Autorisation d'occupation des Sols

Permis de construire et autorisation de travaux

Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du dojo



DECISION N°5 DU 20 SEPTEMBRE 2023
Exécutoire le 25 septembre 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
Convention précaire et révocable d'une maison située 18 rue Henri Bergson
Désignation d'un locataire : Monsieur X (du 2 octobre 2023 au 1^{er} octobre 2025)
Perception d'une redevance mensuelle : 580,00 €

DECISION N°6 DU 20 SEPTEMBRE 2023
Exécutoire le 25 septembre 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
Convention précaire et révocable d'une maison située 120 boulevard Charles De Gaulle
Désignation d'un locataire : Madame X (du 2 octobre 2023 au 1^{er} août 2025)
Perception d'une redevance mensuelle : 610,00 €

DECISION N°7 DU 26 SEPTEMBRE 2023
Exécutoire le 2 octobre 2023

ZAC CHARLES DE GAULLE
Bail civil de la parcelle cadastrée BP n° 744
Désignation d'un locataire : société L&A COMMERCES, à compter du 1^{er} novembre 2023, pour une durée de 10 ans, à titre gracieux.

DECISION N° 8 DU 27 SEPTEMBRE 2023
Exécutoire le 2 octobre 2023

ANIMATION

Organisation d'une manifestation « L'Escale Cabaret Club »
Fixation des tarifs :

Les tarifs pour la vente des places lors des soirées de « L'Escale Cabaret Club » sont fixés comme suit :

- . Adulte : 30,00 €,
- . Comité d'Entreprise : 28,00 €
- . Enfant (moins de 14 ans) : 24,00 €

DECISIONS N° 9 à 23 DU 4 OCTOBRE 2023
Exécutoires le 11 octobre 2023

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières



LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 4 octobre 2023 exécutoires le 11 octobre 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
9	04.10.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 52	572,00 €
10	04.10.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 28	104,00 €
11	04.10.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 14 – Emplacement 7	286,00 €
12	04.10.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 8	286,00 €
13	04.10.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – Emplacement 12	572,00 €
14	04.10.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 20 – Emplacement 32	52,00 €
15	04.10.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 37	104,00 €
16	04.10.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 71	104,00 €
17	04.10.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 4	572,00 €
18	04.10.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 5	104,00 €
19	04.10.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 - Emplacement 50	104,00 €
20	04.10.23	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour n° 1 – niveau 3 – case n° 53	468,00 €
21	04.10.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 8 – niveau 1 – case n° 11	468,00 €
22	04.10.23	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 8 – niveau 1 – case n° 11	52,00 €
23	04.10.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 8 – niveau 1 – case n° 10	468,00 €

DECISION N°24 DU 28 SEPTEMBRE 2023
Exécutoire le 13 octobre 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Convention précaire et révocable d'une maison située 10, rue Calmette

Désignation d'un locataire : Monsieur X et Madame Y (du 23 octobre 2023 au 22 octobre 2024)

Perception d'une redevance mensuelle : 590,00 €



❖ **Affaires Générales – Assurances – Groupement de commandes Ville et CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire relatif aux prestations d’assurances – Appel d’Offres Ouvert – Autorisation de signer les marchés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés attribués selon la liste ci-dessous :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes

CABINET VERSPIEREN/GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, solution variante imposée, pour un montant annuel de 33 766,29 € TTC ;

Lot 2 - Flotte automobile et risques annexes

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, solution de base et PSE 1, pour un montant annuel de 12 949,38 € TTC pour la solution de base et 300 € pour la prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE 1) « assurance marchandises transportées » ;

Lot 3 - Risques statutaires du personnel

CABINET WTW/AXA France VIE, solution de base, pour un montant provisionnel annuel de 203 484 € TTC pour la ville et 6 768,10 € TTC pour le CCAS ;

Lot 4 - Protection juridique des personnes physiques

CABINET ACL COURTAGE/CFDP, pour un montant annuel de 502,86 € TTC pour la ville et un montant annuel de 188,36 € TTC pour le CCAS

❖ **Affaires Générales – Elections – Commission de contrôle des listes électorales – Nomination des délégués titulaires et suppléants**

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Enregistre le nom des candidats volontaires nommés par le Maire, dans l'ordre du tableau :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Colette PRANAL	Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU
Madame Joëlle RIETH	Monsieur Denis REUILLER
Monsieur Daniel JOUANNEAU	Madame Annie TOULET
Monsieur Christian LEBOSSE	Monsieur François VOLLET
Monsieur Thierry DAVAUT	-

- 2) Charge Monsieur le Maire d’adresser cette liste à la Préfecture de l’Indre-et-Loire, avant le 31 décembre 2023, qui nommera les membres par arrêté pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.



❖ **Finances – Mise à disposition de personnels du budget principal aux budgets annexes – Facturation 2023 (sur données 2022)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la facturation sur chacun des budgets suivant la répartition ci-dessus,
- 2) Précise que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,
- 3) Dit que pour l'année 2023 et par référence aux réalisés 2022, elle s'élève à **162 761,00 €** et qu'elle se répartie suivant le tableau ci-dessous :

Somme cumulée du réalisé au 31/12/2022 de tous les budgets annexes	38 786 152,87 €		Répartition des frais de personnel en 2023
	<i>Répartis comme suit</i>		
Bois Ribert	4 356 336,43 €	11%	18 281 €
Charles De Gaulle	3 981 062,47 €	10%	16 381 €
Central Parc	24 320 934,04 €	63%	100 077 €
Croix De Pierre	2 287 309,80 €	6%	9 412 €
La Roujolle	3 840 510,13 €	10%	15 803 €
		100%	162 761 €

❖ **Finances – Acquisition de 5 logements collectifs en VEFA par Touraine Logement – Les 4 saisons (Telim Promotion) – Demande de garantie d'emprunt – Signature d'une convention de garantie d'emprunt**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord de garantie d'emprunt de **146 347,00 €** à garantir à hauteur de 50 % pour l'acquisition en VEFA par Touraine Logement ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) de 5 logements collectifs en PLS,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats accordant la garantie de la Commune de SAINT CYR SUR LOIRE à Touraine Logement ESH en application de la délibération.



❖ **Finances – Actualisation - modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

A – Réhabilitation de l'ancienne Mairie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide la modification de l'autorisation de programme AP2017/01 Réhabilitation de l'ancienne mairie, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant Initial de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2017/01	Réhabilitation de l'ancienne Mairie	3 120 000,00 €	3 542 741,00 €	8 730,00 €	247 870,00 €	1 523 395,00 €	1 255 714,00 €	207 552,00 €	299 480,00 €
Modification									
2017/01	Réhabilitation de l'ancienne Mairie	3 120 000,00 €	3 583 055,00 €	8 730,00 €	247 870,00 €	1 523 395,00 €	1 255 714,00 €	207 552,00 €	+40 314,00€ Soit un total CP = 339 794,00€

B – Etude et réaménagement global du centre de loisirs de Mettray

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :



N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2023/01	Réaménagement global centre de loisir de Mettray	5 500 000 €	300 000 €	1 200 000 €	2 500 000 €	1 000 000 €	500 000 €
Modification							
2023/01	Réaménagement global centre de loisir de Mettray	5 500 000 €	0 €	300 000 €	2 500 000 €	1 700 000 €	1 000 000 €

2) Autorise le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCES		
nature du financement	Total A.P.	Total A.P.
autofinancement	2 480 000 €	5 500 000,00 €
FCTVA	820 000 €	
Subvention	200 000 €	
emprunt	2 000 000 €	

C – Programme pluriannuel d'étude et réaménagement global du site Anatole France

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide la modification de l'autorisation de programme 2023/02 Réhabilitation du site Anatole France ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :



N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2023/02	Réhabilitation du site Anatole France	2 800 000 €	200 000 €	1 000 000 €	1 200 000 €	100 000 €
Modification						
2023/02	Réhabilitation du site Anatole France	2 800 000 €	0 €	200 000 €	1 200 000 €	1400 000 €

2) Autorise le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCES		
nature du financement	Total A.P.	Total A.P.
autofinancement	1 490 800 €	2 800 000,00 €
FCTVA	459 200 €	
Subvention	100 000 €	
emprunt	750 000 €	

D – Programme pluriannuel de vidéo-protection

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide la modification l'autorisation de programme AP2021/01 Extension du programme de vidéo-protection ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :



N° AP	Libellé	Montant Initial de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2021/01	Extension du réseau de caméras de vidéoprotection	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	60 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €
Modification								
2021/01	Extension du réseau de caméras de vidéoprotection	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	-€	0€	140 000,00 €	60 000,00 €

2) Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCES		
nature du financement	Total A.P.	Total A.P.
autofinancement	83 000,00 €	200 000,00 €
FCTVA	27 000,00 €	
Subvention	40 000,00 €	
emprunt	50 000,00 €	

❖ **Finances – Budget Primitif 2023 – Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du jeudi 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2023.

❖ **Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 6 septembre et le 25 octobre 2023**

Le Conseil Municipal,

➤ Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent – Mise à jour au 7 novembre 2023**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 7 novembre 2023.
- ❖ **Ressources Humaines – Assurances statutaires – Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise le Centre de Gestion à organiser, pour le compte de la Mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et préciser que la collectivité se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision,
- 2) Précise que le contrat devra garantir le personnel titulaire et stagiaire affilié à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) pour les risques « décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption ». Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - . durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025,
 - . régime du contrat : capitalisation
- 3) Précise que la Mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance,
- 4) Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement à la Mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ❖ **Ressources Humaines – Adoption du règlement intérieur – 1^{ère} partie portant sur les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail, la mise en œuvre des 37 h 30 au 1^{er} janvier 2024, les nouvelles dispositions de réduction du temps de travail et de congés applicables au 1^{er} janvier 2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Entérine et valide la 1^{ère} partie du règlement intérieur de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire commun au CCAS de Saint-Cyr-Sur-Loire portant sur les dispositions relatives à l'organisation du temps du travail tel qu'annexé sur le fond et applicable au 1^{er} janvier 2024. Celui-ci fixe, entre autres, la nouvelle base du temps de travail à 37h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024 et les nouvelles dispositions de réduction de temps de travail et de congés qui en découlent. Cette première partie du Règlement intérieur valant accord de réduction du temps de travail sera apposé sur les tableaux d'affichage de la collectivité et un exemplaire sera remis à chaque agent. Tout nouvel agent intégrant la collectivité s'en verra remettre un exemplaire,



2) Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

❖ **Sécurité Publique – Dispositif de participation citoyenne quartier « les Trésorières » - Protocole d'accord**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX

CONTRE : _ VOIX

ABSTENTIONS : 02 VOIX (Mme DECOCK-GIRAUDAUD et son pouvoir M. Christian LEBOSSÉ)

- 1) Approuve le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Les trésorières »,
- 2) Adopte les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Monsieur VALLÉE, Premier Adjoint,
Madame Valérie JABOT, Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité
Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive**

❖ **Vie Sociale – Logement social :**

A – Opération « Bocage – Convention de réservation de logement avec Val Touraine Habitat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte la convention de réservation de logement avec VAL TOURAINES HABITAT,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer en application de la délibération.

B – Opération « O Jardin » – Central Parc - Convention de réservation de logement avec Val Touraine Habitat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Adopte la convention de réservation de logement avec VAL TOURAINE HABITAT,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer en application de la délibération.

❖ **Vie Culturelle – Acquisition d’une sculpture « Louise Gaillard » de Michel Audiard - Convention**

Le Conseil Municipal,

- 1) Approuve les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

❖ **Vie Culturelle – Prêt de la sculpture « La Fourmi » de Michel Audiard - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,

❖ **Relations Internationales – Partenariat entre la Ville et le Comité des Villes Jumelées pour mener des actions en faveur de Koussanar - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à la signer.

❖ **Vie Sportive – Réveil Sportif – Versement d’une subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 31 VOIX
CONTRE : _ VOIX
ABSTENTION : 01 VOIX (M. REUILLER n’ayant pas participé au vote)

- Décide d’attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 € au REVEIL SPORTIF pour contribuer à la réalisation de ses projets.



JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteurs : Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement
Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance

❖ **Enseignement – Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie de l'école Roland Engerand – Conventions avec les prestataires pour les sorties scolaires des classes de CE1A et CE2A**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de retenir les projets de 3^{ème} catégorie présentés par l'école Roland Engerand,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer les conventions relatives à ces séjours et toute pièce s'y rapportant.

❖ **Accueil de loisirs sans hébergement – Convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de cette convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

❖ **Accueil de Loisirs sans hébergement – Modification du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes du règlement intérieur de Moulin Neuf,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer tous les documents s'y rapportant.

❖ **Petite Enfance – Accueil du ludobus au cours de l'année 2024 – Convention avec l'ADPEP 37**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant.

❖ **Petite Enfance – Convention d'objectifs et de financement de Pirouette, Souris Verte et du Relais Petite Enfance signée avec la CAF – Avenant n° 1**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de cet avenant,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

❖ **Petite Enfance – Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement des Relais Petite Enfance – Attribution de la subvention 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce
Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques**

❖ **Cession foncière - ZAC du Bois Ribert – Cession du lot n° 4a au profit d'ECI PROMOTION (ou toute autre société s'y substituant) – Modification de la délibération du 26 septembre 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de :



- 1.074.960 € HT, pour la partie en zone constructible, parcelle cadastrée section AH n°247 d'une contenance de 5.972 m², soit 180 € HT le mètre carré,
- 728,20 € pour la partie en zone N non-constructible, parcelles cadastrées section AH n° 230 (162 m²) et 238 (500 m²) soit au total 662 m², moyennant un prix de 1,10 € le mètre carré ; Cette partie ne peut être assujettie à la TVA compte-tenu de sa nature et sa non-constructibilité.

Soit un prix total de 1.075.688,20 €

- 2) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert, pour le lot 4a et la partie non-constructible au budget de la Ville.
- 3) Précise que le reste de la délibération du 26 septembre 2022 demeure sans changement.

❖ **Acquisitions foncières – 107 et 103 boulevard Charles De Gaulle :**

A – Acquisition foncière de la parcelle non-bâtie nouvellement cadastrée section AR n° 1222 (issue de la parcelle cadastrée section AR n° 1010) d'une surface de 16 m² appartenant à Monsieur et Madame BOUKHALIL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame BOUKHALIL la parcelle non-bâtie nouvellement cadastrée section AR n°1222 (issue de la parcelle cadastrée section AR n°1010), située au 107 boulevard Charles de Gaulle,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant le prix de 530 €, sous réserve du régime fiscal applicable au moment de la signature de l'acte authentique de vente, le bien devant être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

B – Acquisition foncière de la parcelle non-bâtie nouvellement cadastrée section AR n° 1220 (issue de la parcelle cadastrée section AR n°878) d'une surface de 197 m² appartenant à la copropriété La Cerisaie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide d'acquérir auprès de la copropriété de la Résidence la Cerisaie, représentée par son syndic, la parcelle non-bâtie nouvellement cadastrée section AR n°1220 (issue de la parcelle cadastrée section AR n°878), située au 103 boulevard Charles de Gaulle,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant le prix de 6.470 € sous réserve du régime fiscal applicable au moment de la signature de l'acte authentique de vente, le bien devant être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Aménagement Urbain – Dénomination de voiries :**

A – Dénomination de la route de Rouziers :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de renommer cette voie « rue des Bordiers »,
- 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.

B – Dénomination de la route de Mettray :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de renommer cette voie « rue Edgar Boutinel »,
- 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.

C – Dénomination d'une partie du chemin rural n° 37 de Champ Grimont à la Vindrinière :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de renommer cette voie « chemin de la Gatinière »,
- 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.



- ❖ **Moyens Techniques – Travaux de désamiantage – déplombage – dépollution et démolition de divers bâtiments de la Ville – Lot n° 4 – Démolition bâtiments Ville – Lot n° 5 – Démolition bâtiments ZAC de la Roujolle – Modification en cours d'exécution n° 1 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- 1) Autorise la passation de cette modification en cours d'exécution n°1 au marché 2022-27 relatif au lot 4 et marché 2022-27 relatif au lot 5 conformément aux montants énoncés ci-dessous :

Marché	Lot	Titulaire	Montant Initial du marché HT	Modifications antérieures HT	Présente modification HT	Nouveau montant HT	%
2022-27	4	TSD	181 117 €	0.00 €	5 776 €	186 893 €	3,19
2022-27	5	TSD	67 644 €	0.00 €	1 100 €	68 744 €	1.63

- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.

- ❖ **Moyens Techniques – Mise en lumière de l'espace Jacques Chirac – MAPA II – Travaux – Modification en cours d'exécution n° 1**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de la modification en cours d'exécution n°1 au marché n°2022-30, conformément au montant énoncé ci-dessus,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution n°1 au marché n°2022-30.

- ❖ **Moyens Techniques – Prestation d'entretien de bâtiments communaux – Marché n° 2021-19 – Appel d'Offres Ouvert – Modification en cours d'exécution n° 1 – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cette modification en cours d'exécution n° 1 au lot 3 - vitrerie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de la modification en cours d'exécution n°1 au marché n°2021-19 relatif au lot 3 – vitrerie, conformément au montant énoncé ci-dessus,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution n°1 au marché n°2022-30.



❖ **Embellissement de la Ville – Installation de ruches dans le parc de la Perraudière – Convention pour la gestion du rucher**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion de la convention avec Monsieur Claude JAUME, apiculteur,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'embellissement de la Ville à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Le Maire,

Philippe BRIAND.